



CHAMPIONNAT DE FRANCE DE FLOORBALL



**REGLEMENT OFFICIEL
SAISON 2013/2014**



TABLE DES MATIERES

1. Instance d'organisation	4
2. Formule sportive	4
2.1. Règles du jeu	4
2.2. Divisions	4
2.2.1. Division 1	4
2.2.2. Division 2	5
2.3. Saison Régulière	6
2.3.1. Grands principes	6
2.3.2. Calendrier	6
2.3.3. Durée des rencontres	7
2.3.4. Attribution des points	7
2.3.5. Classement en cas d'égalité de points	7
2.4. Phases Finales	8
2.4.1. Préambule	8
2.4.2. Grands principes	8
2.4.3. Calendrier	10
2.4.4. Durée des rencontres	10
2.4.5. Prolongations et tirs aux buts	10
2.5. Promotions et relégations	11
2.5.1. Règle générale	11
2.5.2. Cas relatifs aux clubs engageant deux équipes	12
2.5.3. Evolutions possibles	14
2.6. Qualification pour l'Eurocup	14
2.7. Forfait	15
3. Qualification des clubs et des joueurs	16
3.1. Affiliation des clubs	16
3.2. Adhésion des joueurs	16
3.3. Mixité du Championnat	16
3.4. Limite d'âge	17
3.5. Transferts	17
3.5.1. Transferts nationaux	17
3.5.2. Transferts internationaux	17
3.6. Mobilité entre équipes d'un même club	18
3.7. Sanctions réglementaires	18
3.8. Présentation du « roster »	19
4. Equipements	21
4.1. Equipement des Joueurs	21
4.2. Tenues des équipes	21
4.3. Publicité	22



5.	Organisation des tours de compétition	23
5.1.	Organisateurs	23
5.2.	Finances	23
5.3.	Gymnase	23
5.3.1.	Confirmation de disponibilité	23
5.3.2.	Aire de Jeu	23
5.3.3.	Vestiaires	24
5.3.4.	Tribunes	24
5.4.	Equipement du terrain	24
5.4.1.	Rink	24
5.4.2.	Buts	24
5.4.3.	Mobilier	24
5.5.	Balles	25
5.5.1.	Balles de match	25
5.5.2.	Balles d'échauffement	25
5.6.	Ressources humaines	25
5.6.1.	Encadrement et accueil	25
5.6.2.	Secrétariat de match	25
5.6.3.	Assistance terrain	26
5.7.	Feuille de match	26
5.8.	Protocole et animations	27
5.9.	Assistance médicale	27
5.10.	Buvette et vente de matériel	27
5.11.	Publicité autour de l'événement	28
5.12.	Médias	28
6.	Arbitrage	29
6.1.	Commission d'Arbitrage	29
6.2.	Obligations des clubs	29
6.3.	Mission	29
6.4.	Compétence	30
6.5.	Désignations	30
6.6.	Equipement des arbitres	30
6.7.	Pénalités	31
7.	Commission de Discipline	32
7.1.	Commission de Discipline de 1 ^{ère} Instance	32
7.1.1.	Composition	32
7.1.2.	Compétence et fonctionnement	32
7.2.	Commission de Discipline d'Appel	33
7.2.1.	Composition	33
7.2.2.	Compétence et fonctionnement	34
8.	Validité	34



1. Instance d'organisation

Le Championnat de France de Floorball, saison 2013/2014, est organisé par la Commission des Compétitions de la Fédération Française de Floorball.

2. Formule sportive

2.1. Règles du jeu

Les règles du jeu internationales définies par l'IFF et en vigueur pour la saison 2013/2014 s'appliquent au Championnat de France de Floorball.

2.2. Divisions

Le Championnat de France de Floorball 2013/2014 se compose de deux divisions.

2.2.1. Division 1

Elle réunit 10 équipes, 6 déjà présentes lors de la saison 2012/2013 et 4 promues de Division 2 (Le Champion de Division 2, le finaliste, le 3^e également vainqueur d'un barrage contre le 8^e de Division 1, ainsi que le 4^e, repêché suite au retrait des Rascasses de Marseille).

Ces participants sont réunis en une poule unique.

Phœnix Floorball Club
IFK Paris 1
Lyon FC Pirates 1
Tigres du Grésivaudan 1
Paris Université Club 1
Hoplites d'Ambiani 1
Trolls d'Annecy
Caen Floorball
Nantes Floorball Canonnières 1
Sentinelles de Strasbourg



2.2.2. Division 2

Elle rassemble 24 équipes : 1 équipe reléguée de Division 1, 16 équipes déjà présentes en 2012/2013 et 7 nouvelles équipes.

Les participants ont été répartis en 4 Poules de 6 équipes par la Commission des Compétitions, selon des critères géographiques afin d'optimiser les déplacements des clubs.

- **POULE A « OUEST »**
 - Panthères de Rennes
 - Anjou Floorball Andégaves
 - Floorball Club Lavallois
 - Floorball Saint-Lois (CSLG)
 - Celtics de Brest
 - Nantes Floorball Canonnières 2

- **POULE B « NORD »**
 - Grizzlys du Hainaut
 - Nordiques Floorball Club
 - Ericsson Vikings
 - Hoplites d'Ambiani 2
 - Lions de Brunoy
 - Rouen Floorball

- **POULE C « CENTRE »**
 - IFK Paris 2
 - Gladiateurs d'Orléans
 - Paris Université Club 2
 - Impacts de Tours
 - Griffons d'Oc
 - Lynx de Bordeaux

- **POULE D « EST »**
 - Saint-Etienne Knights
 - Dragons Bisontins
 - Loups Lorrains
 - Dahuts du Lac
 - Lyon FC Pirates 2
 - Tigres du Grésivaudan 2



2.3. Saison Régulière

2.3.1. Grands principes

En Division 1, chaque équipe rencontrera chacun de ses adversaires une fois, pour un total de 9 matchs de saison régulière par équipe.

En Division 2, chaque équipe rencontrera les 5 membres de sa poule en match aller-retour, pour un total de 10 matchs de saison régulière par équipe.

Les matchs se dérouleront à l'occasion de week-ends rassemblant en un même lieu tout ou partie des équipes d'une ou deux divisions et d'une ou plusieurs poules.

Les équipes présentes disputeront deux matchs au cours d'un même week-end mais des aménagements pourront être étudiés par la Commission des Compétitions, à la demande des clubs, et éventuellement mis en œuvre s'ils sont acceptables par les autres clubs, et ne perturbent pas le bon déroulement général de la compétition.

Des matchs décalés pourront en outre être organisés en cas de besoin.

2.3.2. Calendrier

Le début de la Saison Régulière est prévu en Octobre 2013 et doit s'achever au plus tard en Mars 2014, et, sauf cas de force majeure, au moins deux semaines avant les premiers tours des Play-Offs de D1 et de D2, qui doivent se dérouler début avril (date à confirmer)

Pour les deux divisions, les matchs ont été répartis sur les différentes dates et les différents lieux permettant d'accueillir des tours de saison régulière. Les Responsables Régionaux de la Commission des Compétitions sont chargés de définir précisément les horaires des matchs en concertation avec les clubs d'accueil, les clubs participants, et la Commission Arbitrage. Ils peuvent en outre aménager plus largement le calendrier en fonction de contraintes survenant en cours de saison, ou de demandes spécifiques de certains clubs. Ces aménagements devront être présentés et acceptés par tous les clubs concernés, directement ou indirectement, et validés en dernier ressort par la Commission des Compétitions, qui veillera notamment à ce qu'il n'y ait pas d'interférence avec le reste du calendrier.

Le calendrier de la Saison 2013/2014 est disponible sur le site www.floorball.fr, régulièrement actualisé puisqu'il est susceptible d'être aménagé en tenant compte notamment des disponibilités des gymnases qui doivent accueillir un tour de championnat.



2.3.3. Durée des rencontres

En Division 1 comme en Division 2, les rencontres de saison régulière se dérouleront en 3 périodes de 20 minutes.

Le temps de jeu est continu, autrement dit ininterrompu sauf dans les situations suivantes :

- But
- Pénalité
- Pénalty
- Temps mort
- Triple coup de sifflet de l'arbitre, pour arrêt exceptionnel
- Trois dernières minutes de la 3e période qui se jouent jouées en temps effectif.

Les équipes bénéficieront d'une période d'échauffement sur le terrain de 10 minutes.

Elles observeront une pause de 5 minutes entre la première et la deuxième période, et entre la deuxième et la troisième période.

2.3.4. Attribution des points

- Une victoire rapporte 3 points.
- Un match nul rapporte 2 points.
- Une défaite rapporte 1 point.
- Un forfait constaté avant le début du match rapporte 0 point.

2.3.5. Classement en cas d'égalité de points

Les équipes présentant un même nombre de points sont classées selon les critères suivants, dans l'ordre de prise en compte :

- différence de but générale,
- nombre de buts marqués,
- différence de buts particulière,
- nombre de minutes de pénalités de prison,
- tirage au sort.



2.4. Phases Finales

2.4.1. Préambule

Suite à l'élargissement de la D1 1 à 10 équipes, incluant 4 équipes issues de D2, la partie « promotions-relégations » des phases finales a été définie en vue de ne promouvoir automatiquement qu'une seule équipe de Division 2 (le Champion), une 2^e promotion étant accessible à son dauphin, par l'intermédiaire d'un barrage face à l'avant-dernier de D1.

2.4.2. Grands principes

2.4.2.1. Division 1

Les « Play-offs » visant à attribuer le titre de Champion de France de Division 1, comprendront trois phases.

- Premier tour : des « quarts de finale » opposeront le 3^e au 6^e de saison régulière, le 4^e au 5^e d'autre part, en matchs aller-retour, se disputant au cours du même week-end (samedi et dimanche), en temps effectif intégral.
- Deuxième tour : les vainqueurs de ces deux « quarts de finale » seront opposés en demi-finales, aux deux premiers du classement de saison régulière, qui auront donc été exemptés du premier tour. Ces oppositions (1^{er} vs 4^e ou 5^e / 2^e vs 3^e ou 6^e) se dérouleront en matchs aller-retour, au cours du même week-end (samedi et dimanche), en temps effectif intégral.
- Troisième tour : Les vainqueurs des demi-finales se retrouveront à l'occasion du dernier week-end pour une finale en match simple et en temps effectif intégral. Il est à noter que pour des questions d'organisation, il n'y aura pas de rencontre pour la 3^e place.

Le 7^e et 8^e au classement de saison régulière seront automatiquement maintenus en D1, et exempté de phases finales, leur classement définitif étant celui aux termes de la saison régulière.

Les « Play-Downs » pour le maintien se dérouleront de la manière suivante :

- Le premier jour du troisième tour (cf. ci-dessus), les 9^e et 10^e au classement de saison régulière s'affronteront lors d'un premier barrage, en match simple et temps effectif intégral, dont le perdant sera relégué en D2.
- Le deuxième jour de ce même troisième tour : le vainqueur de ce match disputera un second barrage, en match simple et temps effectif intégral, face au 2^e de Division 2. Le



gagnant de ce match sera maintenu ou promu en Division 1, et le perdant maintenu ou relégué en Division 2.

Pour tous ces matchs, des prolongations et des tirs aux buts pourront avoir lieu en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire (cf. article 2.4.5).

2.4.2.2. Division 2

Les 2 premiers de chaque poule à l'issue de la saison régulière seront qualifiés pour les Play-offs de D2, visant à attribuer le titre de Champion de Division 2, et à désigner l'équipe promue automatiquement en D1, et celle pouvant y accéder au travers d'un barrage. (cf. article 2.5).

Les équipes « 2 » des différents clubs engagés peuvent participer aux Play-offs.

Les Play-offs de Division 2 se dérouleront sur deux weekends selon le schéma suivant :

- Premier tour: Quarts de Finale et Demi-Finales, au cours d'un même week-end (samedi et dimanche) en matchs simples, temps continu (idem saison régulière, cf. article 2.3.3).
- Deuxième tour : Finale de D2 et barrage de promotion, en temps effectif intégral, conjointement au troisième tour des Play-Offs de Division 1.

Le déroulement de ces deux tours est précisé ci-après.

- Premier tour
 - Un tableau complet des Quarts et Demi-Finales sera établi par tirage au sort et communiqué officiellement dans les plus brefs délais suivant le dernier match du dernier jour de Saison Régulière de Division 2. Ce tirage au sort sera réalisé par la Commission des Compétitions.
 - Il est à noter que les quarts de finale ne pourront opposer que le 1^e d'une poule au 2^e d'une autre poule, et que les 1^e et 2^e d'une même poule ne pourront se rencontrer à ce stade de la compétition.
 - 1^{er} Jour : Quarts de finale
 - 2^e Jour : Demi-finales entre vainqueurs des Quarts de Finale, mais aussi entre perdants des Quarts de Finale.
- Deuxième tour
 - 1^{er} Jour : Finale de Division 2
 - 2^e jour : Barrage entre finaliste de D2 et vainqueur du premier barrage de D1.

Le classement à l'issue des Play-Offs servira de référence sportive dans tous les cas de réclamation, de repêchage, ou encore de refonte du championnat pour la saison suivante.



2.4.3. Calendrier

Les dates et lieux des week-ends de phases finales seront confirmés en cours de saison mais se situent dans le cadre suivant :

- Premiers tours de D1 et de D2 : début avril
- Deuxième tour de D1: début mai
- Troisième tour de D1 & Deuxième de D2 (ensemble) :fin mai

2.4.4. Durée des rencontres

Tous les matchs de Play-offs de Division 1 se disputeront en 3 périodes de 20 minutes, temps effectif intégral.

Les quarts de finale et demi-finales de Division 2 se joueront en 3 périodes de 20 minutes, temps continu, avec les mêmes exceptions qu'en saison régulière (cf. article 2.3.3).

La finale de Division 2 se disputera en 3 périodes de 20 minutes, temps effectif intégral, de même que le barrage D1/D2 qui suivra.

Pour toutes les rencontres en temps effectif intégral, les équipes observeront une pause de 10 minutes entre la première et la deuxième période, et entre la deuxième et la troisième période. Ce temps de pause sera de 5 minutes, comme en saison régulière, pour les rencontres disputées en temps continu.

Des prolongations et des tirs aux buts pourront être organisés à l'issue de ces rencontres selon les modalités définies par l'article 2.4.5.

2.4.5. Prolongations et tirs aux buts

2.4.5.1. Prolongations

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire de tout match de Play-Off, quelle que soit la division, une interruption de 2 minutes sera accordée sans autorisation de sortie du terrain des équipes ni changement de côtés.

Les équipes disputeront une prolongation de 10 minutes en temps effectif pour les rencontres dont le temps réglementaire aura été disputé en temps effectif, et en temps continu pour les autres.



Les prolongations feront l'objet du principe de "mort subite" ou "but en or". En cas de but, la prolongation prendra fin immédiatement et l'équipe ayant marqué ce but sera désignée vainqueur du match.

2.4.5.2. Tirs au but

Si aucune des deux équipes ne marque au cours des 10 minutes de prolongation, une séance de tirs au but sera organisée selon les règles internationales en vigueur.

Chaque équipe communiquera par écrit une série de 5 tireurs aux arbitres. Ceux-ci décideront sur quel but les tirs seront effectués et organiseront un tirage au sort entre les deux capitaines, dont le vainqueur choisira quelle équipe commence la séance.

Les 5 tirs au but seront effectués en alternance par les deux équipes. L'équipe gagnante sera celle ayant marqué un nombre de tirs au but tel qu'elle ne peut plus être rejointe par l'autre équipe.

En cas d'égalité à la fin de cette série, les 5 mêmes tireurs devront effectuer un nouveau tir au but, dans un ordre qui peut être différent de la première série.

Le gagnant sera désigné dès que l'une des deux équipes aura marqué un tir au but de plus que l'autre, après avoir tiré un même nombre de fois.

2.5. Promotions et relégations

2.5.1. Règle générale

Pour la saison 2014/2015 :

- les 8 premiers au classement de saison régulière de Division 1 seront maintenus automatiquement en Division 1 ;
- le vainqueur du Championnat de France de Division 2 sera promu automatiquement en Division 1 ;
- le perdant du match de barrage entre le 9^e et le 10^e au classement de saison régulière de Division 1 sera relégué automatiquement en Division 2 ;
- le vainqueur du barrage entre finaliste de D2 et gagnant du premier barrage de D1, sera maintenu ou promu en Division 1, tandis que le perdant sera maintenu ou relégué en Division 2.

Toutefois, deux équipes d'un même club ne peuvent participer simultanément au Championnat de Division 1, ce qui amène à prévoir les différents cas suivants.



2.5.2. Cas relatifs aux clubs engageant deux équipes

Les « équipes 2 » sont autorisées à participer aux phases finales. Cependant, quel que soit leur classement final, elles ne peuvent pas être promues en D1, à la seule exception que l'autre équipe du même club soit reléguée en D2 à l'occasion des mêmes phases finales.

6 « équipes 2 » étant engagées en D2, il est donc possible de retrouver, en fin de saison régulière, 0, 1 ou 2 de ces équipes en Finale de Division 2.

Si ceci n'a donc pas d'impact sur le premier week-end de phases finales de D2, une analyse sera nécessaire à l'issue de ce premier week-end afin d'identifier l'un des cas de figures décrits ci-après, et d'appliquer la formule correspondante pour le deuxième et dernier tour.

2.5.2.1. Cas n°1 à 4

Les 9^e et 10^e de D1 sont une équipe 1 (A1) et une autre équipe standard ou 2 (ici nommée B). Les finalistes de D2 sont une équipe 2 du même club que le 9^e ou 10^e de D1 (A2) et une équipe standard (C).

Cas n°1

- Le premier jour des play-offs A1 bat B / A2 bat C.
- ➔ Le club A (donc son équipe A1) est maintenu en D1 grâce à la victoire de A2.
- ➔ Le barrage D1/D2 du lendemain oppose alors B à C, le gagnant étant promu ou maintenu en D1.

Cas n°2

- Le premier jour des play-offs A1 bat B / C bat A2.
- ➔ B est relégué en D2.
- ➔ C est promu en D1.
- ➔ Le barrage D1/D2 du lendemain opposant A1 à A2 peut avoir lieu pour l'honneur mais le club A conservera forcément une équipe en D1.

Cas n°3

- Le premier jour des play-offs B bat A1 / A2 bat C.
- ➔ Le club A (donc son équipe A1) est maintenu en D1 grâce à la victoire de A2.
- ➔ Le barrage D1/D2 du lendemain oppose alors B à C, le gagnant étant promu ou maintenu en D1.

Cas n°4

- Le premier jour des play-offs B bat A1 / C bat A2.
- ➔ A1 est relégué en D2.
- ➔ C est promu en D1.
- ➔ Le barrage D1/D2 du lendemain oppose alors B à A2, le gagnant étant promu ou maintenu en D1.



2.5.2.2. Cas n°5 à 8

Les 9^e et 10^e de D1 sont indifféremment deux équipes standard ou 1 (ici nommées A et B).
Les finalistes de D2 sont une équipe 2 d'un club différent du 9^e ou 10^e de D1 (C2) et une équipe standard (D).

Cas n°5

- Le premier jour des play-offs A bat B / C2 bat D.
- ➔ Le club A, 9^e, est maintenu en D1 grâce à la victoire de C2 qui ne peut monter en D1 puisque son équipe 1 y est déjà présente.
- ➔ Le barrage D1/D2 du lendemain oppose alors B à D, le gagnant étant promu ou maintenu en D1.

Cas n°6

- Le premier jour des play-offs A bat B / D bat C2.
- ➔ B est relégué en D2.
- ➔ D est promu en D1.
- ➔ Le barrage D1/D2 du lendemain opposant A à C2 peut avoir lieu pour l'honneur mais le club A conservera forcément sa place en D1, puisque C2 ne peut y accéder ayant déjà son équipe 1.

Cas n°7

- Le premier jour des play-offs B bat A / C2 bat D.
- Le club B, 9^e, est maintenu en D1 grâce à la victoire de C2 qui ne peut monter en D1 puisque son équipe 1 y est déjà présente.
- Le barrage D1/D2 du lendemain oppose alors A à D, le gagnant étant promu ou maintenu en D1.

Cas n°8

- Le premier jour des play-offs B bat A / D bat C2
- A est relégué en D2.
- D est promu en D1.
- Le barrage D1/D2 du lendemain opposant B à C2 peut avoir lieu pour l'honneur mais le club B conservera forcément sa place en D1, puisque C2 ne peut y accéder ayant déjà son équipe 1.

2.5.2.3. Cas n°9

Deux équipes 2 sont en finale de Division 2.

- ➔ La finale de D2 se déroule normalement pour désigner le Champion de France de D2.
- ➔ Les 9^e et 10^e de Division 1 sont automatiquement maintenus en D1, puisque les deux finalistes de D2 ne peuvent en aucune façon accéder à la D1.



2.5.3. Evolutions possibles

Dans la continuité de sa croissance, la FFFL est vouée à accueillir de nouvelles équipes en compétitions officielles.

En fonction du nombre de nouvelles équipes, de leur situation géographique, et de différentes problématiques d'organisation intégrant les moyens et les objectifs de la FFFL, la Commission des Compétitions pourra être amenée à réexaminer la formule sportive et la composition des Divisions pour la saison 2014/2015.

Elle pourra ainsi étudier d'éventuels repêchages ou encore la création d'une troisième division et sa composition la plus judicieuse d'un point de vue sportif comme en termes de développement de notre discipline.

2.6. Qualification pour l'Eurocup

Le Champion de Division 1, saison 2013/2014, est qualifié pour disputer l'Eurocup 2014, compétition européenne de clubs annuelle, organisée par l'IFF.

Sous réserve de nouvelles évolutions décidées par l'IFF, ou de nombreux forfaits étrangers, le champion français est qualifié pour le tour préliminaire de cette compétition, en général organisé au cours de l'été suivant la fin du championnat national.

La participation du club champion sera toutefois officialisée par le Bureau de la FFFL qui transmettra son accord à l'IFF. Cette participation pourra être remise en cause si le club est reconnu coupable d'infractions réglementaires ou disciplinaires de nature à remettre en cause sa qualité de représentant du floorball français, de même que s'il ne présente pas les garanties suffisantes pour assurer cette représentation.

Le club champion de Division 1 dispose d'un délai de 7 jours suivant l'attribution du titre, pour confirmer à la Commission des Compétitions son souhait de participer à l'Eurocup. La date limite d'inscription fixée par l'IFF, et non connue au jour de la publication du présent règlement, prévaudra cependant, si elle est fixée dans les 7 jours suivant la fin du championnat;

En cas de renoncement du Champion de Division 1 à sa qualification ou en cas d'absence de confirmation, la participation à l'Eurocup sera proposée au finaliste de la Saison 2013/2014 qui devra se prononcer dans les meilleurs délais, en tenant compte des contraintes fixées par l'IFF. Si le Finaliste renonce à son tour, le Bureau de la FFFL, en concertation avec la Commission des Compétitions et avec les clubs concernés, étudiera la pertinence de proposer cette participation à un autre club, en s'appuyant sur le classement final pour définir l'ordre de priorité de qualification.



Enfin, il est à noter qu'en cas d'organisation française d'un tournoi de qualification pour l'Eurocup (organisation déléguée à un club, encadrée et validée par la FFFL, et entérinée par l'IFF), la FFFL serait autorisée à qualifier un 2^e club de son choix. Dans ce cas, le club organisateur serait qualifié d'office pour ce tournoi, quel que soit son classement. Dans le cas où il serait aussi Champion de France, la FFFL proposerait au Finaliste de D1 de bénéficier du 2^e engagement possible.

2.7. Forfait

En cas de forfait ou de présentation d'une équipe ne permettant pas de démarrer un match, ceci sera automatiquement déclaré et consigné sur la feuille de match signée par les présents, dès que ceci est confirmé ou constaté 10 minutes après l'heure du coup d'envoi prévue au calendrier.

Tout au long de la saison, qu'il s'agisse de la phase régulière ou des Play-Offs, et en vertu des règles internationales, l'équipe non fautive se verra attribuer la victoire sur le score de 5-0.

L'équipe fautive, outre la comptabilisation du score de 0-5, ne se verra attribuer aucun point au classement (cf article 2.3.4).

Il est précisé qu'en cas d'interruption d'un match par manque de joueur au sein d'une équipe, ceci sera assimilé à une défaite valant 1 point, et non à un forfait. Le score sera de 5-0 ou le score au moment de l'interruption du match si celui-ci est plus favorable à l'équipe non fautive (règles internationales).

Enfin, si un forfait venait à engendrer des problèmes au niveau de l'arbitrage des autres rencontres d'un tour, la Commission Arbitrage et la Commission Compétitions se réservent le droit de demander au club fautif le remboursement des frais éventuellement engagés pour faire venir des arbitres suppléants.

Toute équipe susceptible d'arriver au-delà du délai réglementaire est vivement invitée à contacter l'organisateur pour essayer d'aménager l'agenda de la journée, sans que celui-ci ne soit obligé de trouver une solution.



3. Qualification des clubs et des joueurs

3.1. Affiliation des clubs

Les clubs souhaitant participer au Championnat de France de Floorball 2013/2014 doivent être affiliés à la Fédération Française de Floorball et à jour de leur cotisation d'affiliation (50€). En outre, l'inscription au Championnat de France de Floorball 2013/2014 s'élève à 50€ par équipe engagée.

3.2. Adhésion des joueurs

L'inscription au Championnat de France de Floorball 2013/2014 est gratuite pour les joueurs. Toutefois, les joueurs de chaque équipe doivent être membres de la FFFL, à jour de leur cotisation d'adhésion, et justifier d'une assurance pour la pratique du floorball, souscrite auprès de la FFFL en même temps que l'adhésion, ou auprès d'un autre organisme ayant délivré un justificatif officiel d'assurance.

Pour être autorisé à participer à un match du Championnat de France de Floorball 2013/2014, un joueur doit être licencié au sein de son club avant ce match.

La date limite pour prendre une licence qualificative pour le Championnat de France de Floorball 2013/2014 est le 28 février 2014.

3.3. Mixité du Championnat

Le Championnat Féminin n'en est encore qu'à ses premiers pas. Pour participer à la dynamique de développement du floorball féminin français et dans la mesure où le niveau du floorball français permet encore aux équipes d'évoluer avec des effectifs mixtes, la participation au Championnat de France de Floorball 2013/2014 reste ouverte aux hommes et aux femmes. Le floorball est un sport où les contacts sont réglementairement peu nombreux et peu violents. Les joueurs masculins pourront prêter une attention particulière à leur engagement physique face aux joueuses rencontrées mais ne pourront être tenues responsables d'aucun choc ni d'aucune blessure intervenant dans le cours naturel du jeu. En outre, les règles officielles définies par l'IFF seront bien appliquées et ne subiront pas d'aménagement particulier en raison de la mixité du championnat.

Les clubs doivent informer les joueuses souhaitant participer, et qui doivent les accepter, des risques de la pratique en compétition dus aux différences athlétiques.



3.4. Limite d'âge

Sous réserve de bien disposer d'un certificat médical de non contre-indication de la pratique du floorball (ou hockey en salle) en compétition, il n'y a pas de limite d'âge supérieure pour participer au Championnat de France de Floorball.

En revanche la participation est limitée aux joueurs et aux joueuses né(e)s avant le 31 décembre 1997. En d'autres termes, le championnat est ouvert à la catégorie « Junior » (classes 1996 et 1997).

Il est important de préciser que les joueurs mineurs participant au Championnat ne peuvent le faire que sous la responsabilité de leur club et avec la pleine approbation des parents.

Les doubles sur-classements ne sont pas possibles.

3.5. Transferts

3.5.1. Transferts nationaux

Les joueurs participant au championnat ont la possibilité d'être transférés une seule fois au cours de la saison. La date limite pour effectuer un transfert de club à l'intérieur du Championnat de France de Floorball est le 31 décembre 2013.

Tout transfert national doit être soumis à la Fédération Française de Floorball par l'intermédiaire de l'interface iClub. Le club d'accueil doit pour cela compléter la procédure de mutation (gratuite) qui doit être validée par le club de départ et par la FFFL.

3.5.2. Transferts internationaux

Chaque club qui désire engager et faire jouer un joueur de nationalité française ou étrangère, titulaire d'une licence auprès d'une autre fédération nationale au cours de l'une des deux dernières saisons (2011/2012 et 2012/2013), doit effectuer un transfert international selon les directives de la Fédération Internationale de Floorball (IFF).

La procédure consiste à faire compléter le formulaire de demande de transfert par le club et la fédération de départ, et par le club d'accueil, et à le faire valider par l'IFF. Ce document est disponible sur le site de la FFFL (www.floorball.fr). Le coût d'un transfert international est de 150 CHF, à régler à l'IFF lors de la validation du transfert.

La date limite pour effectuer un transfert international est le 31 décembre 2013.

Pour plus d'information, consulter « International Transfer Regulations » sur le site de l'IFF (www.floorball.org).



3.6. Mobilité entre équipes d'un même club

Certains clubs ont constitué deux équipes participant respectivement au championnat en Division 1 et en Division 2. Afin de permettre une évolution des joueurs au cours de la saison et souligner l'effort de formation réalisé par le biais des deuxièmes équipes, les principes de mobilité suivants ont été établis :

- Un joueur inscrit en Division 1 en début d'année ne peut pas évoluer avec l'équipe évoluant en Division 2, aux exceptions suivantes
 - Deux joueurs au maximum, ayant commencé la saison régulière en Division 1, peuvent devenir des joueurs de D2, et ce définitivement pour la saison en cours, jusqu'à la 4^e journée de saison régulière, quel que soit le nombre de matchs joué par le(s) joueur(s). En d'autres termes, un joueur jouant en Division 1 à partir de la 5^e journée, ne peut plus bénéficier de cette possibilité.
 - Un gardien de but de Division 1 a la possibilité de disputer un maximum de 2 matchs de saison régulière avec l'équipe 2 de son club, avant de revenir en Division 1, les play-offs étant exclus de cet aménagement.
- Un joueur évoluant en Division 2 peut effectuer un maximum de 2 matchs en Division 1 pour conserver la possibilité de rejouer en Division 2.
- A partir du 3^e match en Division 1 (dès l'inscription sur la feuille de match officielle du match en question), un joueur devient alors définitivement joueur en Division 1 et ne peut dès lors retourner jouer en Division 2.
- Une équipe de Division 1 ne peut inscrire plus de 2 joueurs de Division 2 sur une même feuille de match. (cf. point précédent : un club peut inscrire 2 joueurs de D2 et un ancien joueur de D2 effectuant son 3^e match en D1, car il devient à ce moment-là mécaniquement joueur de D1).
- La mobilité de joueurs évoluant en D2 n'est possible que si le club concerné a bien inscrit un minimum de 11 joueurs dans son effectif de D1 au début de la saison.

3.7. Sanctions réglementaires

Un joueur non qualifié suivant les dispositions des précédents articles, ou sous le coup d'une suspension disciplinaire, ne peut participer à un match ni figurer sur la feuille de match.

Toute équipe inscrivant sur la feuille de match un joueur qui n'est pas qualifié pour jouer un match de Championnat de France de Floorball, s'expose à une sanction automatique selon les cas de figures suivants :

- l'inscription d'un joueur non qualifié sur la feuille de match est constatée par les arbitres avant le début du match ou pendant celui-ci, alors :
 - le joueur en question est immédiatement frappé d'une pénalité de match II



- conformément aux règles de l'IFF, il devra se rendre immédiatement aux vestiaires et purger un match supplémentaire de suspension.
- ce match de suspension sera comptabilisé à partir du moment où le joueur aurait dû être qualifié ou requalifié, avant de se voir infliger cette pénalité.
- comme toute pénalité de match, cette sanction s'accompagne d'une pénalité de 5 minutes pour l'équipe fautive à purger immédiatement (dès le début de match ou pendant le match)
- l'infraction est constatée a posteriori, soit par réclamation déposée auprès de la Commission des Compétitions dans les 3 jours suivant le match (le club fautif devant être en copie du courrier), soit parce que la Commission des Compétitions décide de se saisir elle-même dans un délai de 7 jours à compter de la réception de la feuille de match (en informant le club fautif de sa démarche) alors :
 - le joueur concerné se verra infligé un match de suspension automatique qui sera comptabilisé à partir du moment où il aurait dû être qualifié ou requalifié, avant de se voir infliger cette pénalité.
 - Le club fautif se verra automatiquement appliquer un retrait de point selon le barème suivant :
 - première infraction : retrait d'un point au classement,
 - deuxième infraction : retrait de 3 points au classement,
 - troisième infraction et au-delà : retrait de 5 points par infraction.

3.8. Présentation du « roster »

Il revient au secrétariat de match de vérifier que l'ensemble des personnes inscrites sur une feuille de match sont licenciées. Pour ce faire, il effectuera un contrôle au moyen du « roster » présenté par chaque équipe, et qui réunit sur une même page l'ensemble des membres de l'équipe licenciés et retenus pour le match en question.

Ce « roster » est à éditer par chaque équipe par l'intermédiaire de l'interface « iClub » et sera présenté au secrétariat du match au plus tard au moment du remplissage de la feuille de match par le représentant de l'équipe. Ce « roster » pourra être présenté en version papier ou en format électronique directement lisible par le secrétariat de match.

La présentation du « roster » est obligatoire. Son éventuelle non présentation sera notée sur la feuille de match, pour vérification ultérieure des licences, les sanctions précédemment exposées (article 3.7) s'appliquant si la présence de membres non autorisés est alors constatée.



Dans tous les cas, la non présentation du « roster » de match entrainera les sanctions réglementaires suivantes, appliquées par la Commission des Compétitions :

- Première infraction : avertissement simple
- Deuxième infraction : pénalité de 50€
- A partir de la troisième infraction : pénalité de 50€ et retrait d'un point au classement de saison régulière, par infraction constatée

Il est à noter qu'une infraction entraînant un retrait de point, constatée au cours des phases finales, se traduira par un retrait de point appliqué au classement de la saison régulière suivante, dès le début de celle-ci.



4. Equipements

4.1. Equipement des Joueurs

En matière d'équipement personnel, les règles officielles du floorball s'appliquent. La FFFL a souhaité y apporter une précision complémentaire concernant le port de lunettes de vue afin de remplir son devoir de prévention en matière de sécurité des pratiquants.

Ainsi, les décisions réglementaires suivantes ont été adoptées par le Comité Directeur :

- En dehors des lunettes spécifiquement conçues pour la pratique de sports avec contacts, le port des lunettes de vue est interdit en Championnat de France de Floorball, et pour toute rencontre organisée directement par la FFFL, quelle que soit la catégorie.
- Dès lors, tout joueur présentant un équipement oculaire inapproprié (comme tout autre équipement inapproprié ou jugé dangereux) devra le retirer pour pouvoir participer à une rencontre, ou ne sera pas autorisé à participer à la rencontre.
- La FFFL recommande en outre aux porteurs de lentilles correctrices, de porter des lunettes de protection homologuées pour la pratique du floorball (ou équivalents homologués pour la pratique de sports avec contacts), et transfère la responsabilité inhérente au choix de s'équiper ou non, aux pratiquants concernés.

4.2. Tenues des équipes

Chaque équipe participant au Championnat de France de Floorball doit disposer de deux jeux de tenues, de couleurs bien distinctes.

Par tenue on entend l'ensemble maillot-short-chaussettes, correspondant aux règles internationales de l'IFF.

Les tenues doivent être clairement numérotées, chaque joueur portant un numéro différent.

- Les joueurs de champs peuvent porter des numéros compris entre 2 et 99
- Les gardiens de but peuvent porter des numéros compris entre 1 et 99.

Les couleurs des deux jeux devront être communiquées à la Commission des Compétitions avant le début de saison pour que celle-ci puisse définir, match par match, les couleurs portées par chaque équipe.



Tout changement d'équipement en cours de saison, comme toute demande relative aux équipements, devra être communiqué immédiatement au Responsable Régional de la Commission des Compétitions concerné, en amont d'un tour, pour pouvoir faire l'objet d'une décision applicable au tour en question.

En cas de couleurs identiques constatées le jour du match en dépit désignations établies par la Commission des Compétitions, le changement de couleur de l'une des deux équipes sera déterminé en bonne intelligence entre les clubs concernés. En cas de litige, c'est l'équipe mentionnée en deuxième dans le calendrier qui devra changer de maillot.

4.3. Publicité

Les clubs peuvent librement exploiter l'espace de leur tenue à des fins publicitaires en concluant l'accord de partenariat de leur choix, dans le respect total des lois françaises en matière de publicité.

Les restrictions prévues concernent notamment la loi Evin relative au tabac et aux boissons alcoolisées, ainsi que tout slogan à caractère racial, politique, religieux, pornographique ou contraire aux bonnes mœurs et à l'éthique.

Toute évolution de la loi française s'appliquera immédiatement et automatiquement.



5. Organisation des tours de compétition

5.1. Organisateurs

La Fédération Française de Floorball délègue l'organisation des journées de championnat à des clubs qui ont préalablement déposé auprès de la F.F.FL leur candidature pour organiser une ou plusieurs journées de championnat.

Le choix des villes est déterminé en particulier en fonction de leur situation géographique et de celle des clubs participants. Il est réalisé sous réserve de la confirmation des réservations pour assurer la disponibilité d'un gymnase approprié à la pratique du floorball.

5.2. Finances

L'organisation d'un tour de championnat est à la charge du club recevant qui peut faire appel aux solutions de financement de son choix, la publicité étant autorisée avec les réserves définies à l'article 5.11 du présent règlement.

5.3. Gymnase

5.3.1. Confirmation de disponibilité

Le club organisateur doit confirmer au minimum deux mois avant la tenue d'un tour, la réservation d'une salle appropriée pour la durée de l'ensemble de ce tour, telle qu'indiquée au calendrier officiel. Ce délai doit permettre aux autres équipes de prendre leurs dispositions pour organiser leur propre déplacement.

5.3.2. Aire de Jeu

Le terrain doit répondre aux critères définis dans les règles officielles de l'IFF et correspondre bien évidemment aux critères minimums requis pour la pratique du floorball : dimensions et hauteur de plafond, surface lisse et non abrasive, absence d'obstacle au sol ou en l'air...

L'organisateur s'assurera du bon éclairage et de l'espace minimum requis de tous les côtés entre la bordure et le mur ou toute autre forme d'obstacle susceptible de créer un risque de blessure d'un joueur sortant du terrain.



Enfin, le terrain devra être impérativement équipé de marquages au sol conformément au plan officiel défini dans les règles de l'IFF (ligne médiane, zones de but et de gardien, et points de face-off).

5.3.3. Vestiaires

L'organisateur devra mettre à disposition un nombre suffisant de vestiaires pour accueillir l'ensemble des équipes. Deux équipes pourront partager un même vestiaire.

Un vestiaire réservé aux femmes sera également prévu.

L'organisateur ne pourra cependant pas être tenu responsable de la sécurité des vestiaires. Il est par ailleurs demandé officiellement aux visiteurs de respecter les installations mises à dispositions.

5.3.4. Tribunes

La présence de tribunes est fortement souhaitée, à la fois pour permettre à des spectateurs de venir assister aux rencontres, mais aussi pour permettre aux équipes attendant leur match de patienter sans circuler aux abords immédiats du terrain.

5.4. Equipement du terrain

5.4.1. Rink

Les matchs de Championnat doivent se jouer avec un rink homologué IFF.

L'organisateur veillera en outre à disposer de matériel de rechange et de réparation.

5.4.2. Buts

Les buts utilisés doivent impérativement être homologués IFF.

L'organisateur s'assurera de disposer de matériel de réparation en particulier pour les filets.

5.4.3. Mobilier

Les abords du terrain doivent être équipés de mobilier permettant d'accueillir les équipes, les joueurs pénalisés et le secrétariat de match.

L'espace réservé aux deux équipes et correspondant à la zone de changement doit comporter idéalement 20 places assises de chaque côté.



La zone réservée aux joueurs pénalisés doit autant que possible se situer de l'autre côté du rink, et quoi qu'il en soit à proximité immédiate du secrétariat de match. 4 sièges par équipe seront disposés de chaque côté pour les joueurs pénalisés.

Le secrétariat de match devra permettre d'accueillir le personnel et d'accomplir sa mission dans de bonnes conditions. Il devra disposer d'une ou plusieurs tables et de sièges.

5.5. Balles

5.5.1. Balles de match

Le club organisateur mettra à disposition un nombre de balles suffisant pour le bon déroulement de tous les matchs du tour. A tout moment, le Secrétariat de Match devra être en possession de balles de rechange en cas de casse ou de balle envoyée dans un endroit rendant sa récupération difficile ou trop longue.

5.5.2. Balles d'échauffement

Le club d'organisateur n'est pas tenu de fournir des balles d'échauffement aux équipes. Il revient donc à chacune de venir avec son propre lot de balles et d'en être intégralement responsable.

5.6. Ressources humaines

5.6.1. Encadrement et accueil

Le club organisateur désigne et communique au Responsable Régional de la Commission des Compétitions, en amont du tour, au minimum deux responsables en charge de la préparation et de l'organisation du week-end, ainsi que des relations avec la FFFL et avec les clubs visiteurs.

5.6.2. Secrétariat de match

L'organisateur s'assurera par ailleurs de la présence permanente au secrétariat de match du personnel suivant :

- 1 personne responsable du tableau d'affichage (chronomètre et buts)
- 1 ou 2 chronométreurs des pénalités
- 1 personne en charge la feuille de match : effectifs (à remplir par les responsables d'équipe), buts, assists, pénalités, statistiques des gardiens, score, réclamations, signatures.



L'une de ces personnes aura également la charge d'annoncer au micro les informations relatives aux buts et aux pénalités, si un système de sonorisation est disponible.

Ces personnes seront recrutées parmi les membres du club organisateur mais on pourra faire appel à l'aide des clubs visiteurs, pour autant qu'ils ne sont pas concernés par le match en cours ni par le match suivant.

Outre les commandes du tableau d'affichage et des chronomètres, le secrétariat devra disposer de feuilles de match (article 5.7), de stylos, de feuilles, d'un exemplaire du présent règlement et des règles du jeu officielles en vigueur (en français ou anglais) et d'un sac de balles officielles (article 5.5).

5.6.3. Assistance terrain

Pour assurer le bon déroulement du week-end et des matchs, la présence de personnel supplémentaire, au minimum deux personnes simultanément, est requise pour accomplir les missions suivantes :

- reconstruction du rink
- ramassage et renvoi de balles, sortant loin du terrain ou cassées
- nettoyage-séchage du sol au moyen d'une serpillère
- accompagnement de la sortie des joueurs ayant pénétré sur le terrain pendant les pauses, pour assurer une reprise rapide du match en cours
- circulation rapide des équipes pour réaliser le protocole et libérer le terrain en fin de match, pour laisser place à l'échauffement des équipes suivantes
- nettoyage sommaire des bancs des joueurs et récupération des objets trouvés

5.7. Feuille de match

L'organisateur veillera à disposer d'un nombre de feuilles de match suffisant pour l'ensemble des rencontres et d'un stock de feuilles de match de secours.

Le secrétariat de match s'assurera que la feuille de match soit dûment remplie avant le début de celui-ci par les deux responsables d'équipes, et qu'elle soit signée par les deux capitaines, les arbitres, et un membre du secrétariat, à l'issue de la rencontre, pour en entériner le score et les informations consignées.

Pendant le match, le secrétariat portera une attention particulière à la lisibilité des numéros des joueurs et des minutes auxquelles sont survenus les différents événements, pour permettre une exploitation statistique rapide, et servir aisément en cas de litige.



5.8. Protocole et animations

Seule la Finale pour le titre de champion de Division 1 fera obligatoirement l'objet d'un protocole spécifique d'avant-match. Cependant les organisateurs d'un week-end de championnat peuvent prévoir de mettre en place un protocole simple, comme par exemple la présentation des effectifs pendant l'échauffement, pour autant que cela ne perturbe pas l'agenda et l'enchaînement des matchs.

De la même façon il leur est possible de mettre en place des animations si celles-ci ne perturbent pas le déroulement de la journée.

En revanche, un protocole d'après match sera respecté à l'issue de chaque rencontre, comme le veut la tradition du floorball : les deux équipes emmenées par leur capitaine se retrouvent face à face au centre du terrain, le capitaine de chaque équipe prend la parole pour une courte allocution, les équipes échangent des poignées de main et vont ensuite saluer les arbitres.

5.9. Assistance médicale

La présence de personnel médical compétent est recommandée.

A minima, le club organisateur doit veiller à disposer d'une trousse de premiers soins et des coordonnées de services médicaux d'urgence, au niveau du secrétariat de match.

Toutefois, il est important de souligner que chaque équipe participant à un tour de championnat, doit se munir de sa propre trousse de premiers soins.

5.10. Buvette et vente de matériel

L'organisateur pourra mettre en place une buvette. Il est seul responsable d'avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires et de respecter la législation en vigueur, concernant la vente de produits alimentaires et de boissons.

Il pourra également accueillir un espace de vente de matériel de floorball, pour son propre compte ou pour celui d'un revendeur extérieur qui se sera préalablement déclaré auprès de l'organisateur, et aura reçu son autorisation.

L'organisateur d'un tour de championnat peut se réserver le droit d'exclusivité sur la vente de matériel de floorball dans son enceinte, et par conséquent refuser l'accès et l'installation à un revendeur qui n'aurait pas fait de demande préalable.



5.11. Publicité autour de l'événement

L'organisateur a la possibilité de contracter avec des partenaires et d'exploiter pour ceux-ci des espaces de visibilité :

- dans l'enceinte qui accueille les matchs
- sur les supports de promotion émis par le club : affiches, flyers, site web, communiqués, parution presse...

Les restrictions sont les mêmes que celles prévues au sujet des tenues des joueurs (article 4.3) et concernent notamment la loi Evin relative au tabac et aux boissons alcoolisées, ainsi que tout slogan à caractère racial, politique, religieux, pornographique ou contraire aux bonnes mœurs et à l'éthique.

Toute communication autour du Championnat devra impérativement comporter le logo officiel France Floorball, et le logo du championnat ou de la (les) division(s) concernée(s) par le tour.

Les logos des collectivités locales peuvent être librement exposés, de même que les logos des partenaires de la FFFL précédés de la mention "Partenaire(s) officiel(s) de la FFFL".

Par ailleurs, dans l'optique de respecter les partenariats conclus au niveau national par la Fédération Française de Floorball, l'organisateur veillera à écarter toute confusion possible, laissant entendre que l'un de ses partenaires locaux est associé à la FFFL ou au Championnat de France dans son ensemble.

Pour cela, il devra faire précéder tout logo ou groupe de logos de la mention suivante : "Fournisseur(s) officiel(s) de X" ou "Partenaire(s) officiel(s) de X », X étant le nom du club organisateur.

5.12. Médias

Tout club organisateur fera ses meilleurs efforts pour relayer l'organisation d'un tour de championnat dans les médias locaux voire nationaux.

Il s'efforcera d'accueillir les représentants des médias dans les meilleures conditions et de faire éventuellement le lien avec les clubs visiteurs susceptibles de faire l'objet d'interview et qui devront eux-mêmes se rendre disponibles.



6. Arbitrage

6.1. Commission d'Arbitrage

La FFFL est équipée d'une Commission Arbitrage dont les principales missions sont :

- recenser les arbitres de chaque club;
- proposer des formations;
- désigner les arbitres qui officieront lors de chaque rencontre de championnat;
- évaluer les performances des arbitres;
- communiquer des éléments de débriefing ou des consignes dans le but d'améliorer l'arbitrage en France;
- répondre aux éventuelles questions des clubs sur son domaine de compétence;
- veiller de manière générale au bon déroulement de l'arbitrage lors du Championnat de France de Floorball en respectant le présent règlement et celui de l'IFF.

6.2. Obligations des clubs

Chaque équipe participant au Championnat de France de Floorball doit être en mesure de présenter au moins une paire d'arbitres lors de chaque week-end auquel elle participe, en suivant les désignations effectuées par la Commission Arbitrage.

Une équipe peut naturellement présenter plus d'une paire d'arbitres et proposer des arbitres y compris pour les week-ends auxquels elle ne participe pas.

Pour favoriser le développement d'un arbitrage de qualité, il est fortement recommandé de constituer des paires stables et amenées à arbitrer à plusieurs reprises dans la saison, en évitant donc de choisir les arbitres du club au dernier moment et d'en changer trop systématiquement.

6.3. Mission

Outre l'arbitrage des matchs, il est demandé aux arbitres de procéder aux deux missions suivantes :

- vérification de l'état du terrain, du rink et des buts avant chaque rencontre ;
- vérification de la feuille de match et des licences, en collaboration avec le secrétariat, avant chaque rencontre.



6.4. Compétence

Le rôle d'arbitre est essentiel au bon déroulement du jeu, souvent difficile mais passionnant. Si la Fédération Française de Floorball ne souhaite pas créer d'obstacle à la participation de ses membres dans ce domaine, et à la création de vocation, il est cependant nécessaire de rappeler trois prérequis à la bonne pratique de l'arbitrage :

- la connaissance des règles par la lecture et la révision régulière de celles-ci ;
- la participation à au moins un stage de formation organisé par la FFFL ou à toute autre formation équivalente ou plus avancée ;
- l'acquisition d'expérience par la pratique de l'arbitrage notamment à l'entraînement, mais aussi par l'observation et l'échange avec les autres arbitres.

6.5. Désignations

Pour chaque week-end de championnat, la Commission d'Arbitrage désignera une paire d'arbitre d'un club tiers, pour chaque match.

La communication des désignations se fera le plus tôt possible pour permettre aux paires d'arbitres officiant notamment sur les premiers et les derniers matchs d'un week-end de prendre leurs dispositions de transport en conséquence.

Les désignations sont réalisées en appréciant l'adéquation du niveau des arbitres, évalué par la Commission d'Arbitrage, avec celui des rencontres et avec leur enjeu.

Une paire d'arbitre n'arbitrera pas de rencontre pour laquelle sa propre équipe a un intérêt direct, ni une rencontre précédant un match auquel son équipe doit participer, pour lui permettre de se préparer correctement, en tant que joueur.

Les arbitres des phases finales seront désignés en fonction des résultats et en évitant tout conflit d'intérêt.

Enfin la Commission Arbitrage pourra organiser la venue d'arbitres neutres sur un tour, français voire étrangers, autrement dit des arbitres qui ne sont pas concernés par des matchs du tour, en tant que joueur.

6.6. Equipement des arbitres

Chaque équipe présentant des arbitres doit veiller à disposer d'au moins deux jeux de deux tenues neutres (maillot-short), ne comportant pas de mention relative à l'équipe.

La marque et le design de ces maillots sont libres.



En dehors des tenues, les arbitres doivent disposer chacun d'un sifflet de qualité et d'un carton rouge.

Il est à noter qu'au moment de la publication du présent règlement, un principe d'équipement officiel standardisé des arbitres FFFL ne pourra être mis en pratique faute de ressources suffisantes.

6.7. Pénalités

Toute équipe qui manquera à son obligation de présenter une paire d'arbitres pour un match qui lui a été attribué, sera automatiquement sanctionnée selon le barème suivant :

- première infraction : retrait d'un point au classement,
- deuxième infraction : retrait de 3 points,
- troisième infraction et au-delà : retrait de 5 points par infraction.

Les clubs sont invités à s'adresser au plus vite à la Commission d'Arbitrage s'ils souhaitent soumettre des modifications au planning.



7. Commission de Discipline

7.1. Commission de Discipline de 1^{ère} Instance

7.1.1. Composition

La Commission de Discipline de 1^{ère} instance est nommée par le Bureau Fédéral de la FFFL. Elle est composée de 7 membres :

- 3 membres représentant des clubs de Division 1 ;
- 4 membres représentant des clubs de Division 2.

Chaque club participant au Championnat de France peut présenter un candidat.

Les 7 membres de la Commission de Discipline élisent un président chargé de coordonner l'activité de cette Commission selon le présent règlement.

Le Président de la Commission de Discipline dispose d'une voix prépondérante pour trancher en cas de parité dans le vote des décisions disciplinaires.

7.1.2. Compétence et fonctionnement

La FFFL est équipée d'un Règlement Disciplinaire qui s'applique, mais qui est toutefois précisé ci-dessous, pour ce qui concerne les affaires relatives aux cas disciplinaires observés en championnat.

La Commission de Discipline de 1^{ère} Instance est saisie automatiquement dans le cas d'une pénalité de match III infligée à un joueur, qui purgera un match de suspension automatique, mais pourra voir sa sanction renforcée par la Commission de Discipline.

Cette Commission peut également être saisie par un club, par le Bureau de la FFFL, mais également se saisir elle-même dans les 7 jours suivants une rencontre pour traiter de cas disciplinaires concernant un ou plusieurs joueurs, un ou plusieurs dirigeants, ou encore un club à titre collectif.

Il est à noter que la Commission de Discipline traite uniquement les cas disciplinaires et ne saurait en aucun cas remettre en cause des décisions d'arbitrage, même si celles-ci peuvent être erronées.



Les cas d'infractions réglementaires définis dans le présent règlement (forfait d'équipe, non qualification d'un joueur, non présentation d'un « roster », non présentation d'une paire d'arbitres) ne sont pas non plus du ressort de la Commission de Discipline, mais de la Commission des Compétitions qui a pour charge la simple application des articles concernés et des sanctions prévues.

La Commission de Discipline se réunit dans les meilleurs délais après avoir été saisie. Elle peut le faire physiquement, ou virtuellement par l'intermédiaire d'une réunion téléphonique ou d'échanges de courriers électroniques supervisés par son Président.

La Commission doit recueillir les témoignages de toutes les parties concernées, en respectant scrupuleusement le droit de la défense. Elle pourra s'appuyer sur tous les éléments jugés pertinents et recevables pour analyser un cas et rendre son verdict, et notamment la consultation approfondie des acteurs ou des témoins du cas, ou encore des éléments vidéo qui auraient pu être tournés.

Une fois son travail de consultation réalisé elle prend une décision par vote, et la communique aux parties concernées qui disposent de 7 jours à compter de l'émission de la décision pour faire appel.

Par ailleurs la Commission de Discipline fait en sorte de publier ses décisions sur le site officiel de la FFFL, www.floorball.fr, dans les meilleurs délais suivant l'information des parties.

Si l'un des membres de la Commission est concerné par un cas disciplinaire, directement ou par l'intermédiaire de son club, il ne peut alors participer à la résolution de ce cas.

7.2. Commission de Discipline d'Appel

7.2.1. Composition

La Commission de Discipline d'Appel est nommée par le Bureau Fédéral de la FFFL. Elle est composée de 5 membres :

- 2 membres représentant des clubs de Division 1 ;
- 3 membres représentant des clubs de Division 2.

Chaque club participant au Championnat de France peut présenter un candidat, mais les représentants au sein de cette Commission d'Appel ne pourront être issus des clubs représentés dans la Commission de 1^e instance.

Les 5 membres de la Commission de Discipline d'Appel élisent un président chargé de coordonner l'activité de cette Commission selon le présent règlement.



Le Président de la Commission de Discipline dispose d'une voix prépondérante pour trancher en cas de parité dans le vote des décisions disciplinaires.

7.2.2. Compétence et fonctionnement

L'ensemble des dispositions prévues dans le cadre du Règlement Disciplinaire de la FFFL, au chapitre 2.3 s'appliquent, à l'exception de la possibilité de recourir à l'intervention du CNOSF à l'issue de la procédure d'appel, tant que la FFFL ne présentera pas de lien officiel avec cette institution lui permettant d'activer cette procédure supplémentaire.

Les dispositions de fonctionnement de la Commission de Discipline d'Appel sont les mêmes que pour la Commission de 1^{ère} Instance (cf. 7.1.2).

8. Validité

Le présent règlement est valable pour la saison 2013/2014 du Championnat de France de Floorball.

Il est valable dès sa publication sur le site officielle de la FFFL et jusqu'au 30 juin 2014.

Tout participant au Championnat de France 2013/2014 est réputé avoir pris connaissance de du présent règlement et l'accepter dans son intégralité.

Le Président de la F.F.FL
Jérôme Joaille

Le Secrétaire Général de F.F.FL
Gilles Bizot